



République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de SERRES

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2022

Date de convocation : 19/08/2022 – Date d’affichage : 19/08/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Président : M. ROUIT Daniel, Maire

Présents : Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Excusé : M. DOS SANTOS Miguel

Absent : M. MASCARIN Cédric

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

❖ **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Aucune observation

❖ **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE**

Décision 09/2022 : Droit de préemption urbain

- Vente parcelles D 422 et 423 sises 12 rue Henri Peuzin d’une superficie totale de 116 m² avec habitation de 83.04 m² - Prix : 63 000 € dont 300 € de mobilier et 5 000 € de commission
- Vente parcelle A 479 sise 15 allée des Barillons d’une superficie de 360 m² avec cabinet vétérinaire - Prix : 107 000 € + prorata taxes foncières
- Vente parcelle AB 20 d’une superficie totale de 765 m² avec maison d’habitation – Prix : 155 000 €
- Vente parcelle AB 94 sise Route de Méreuil, Les Chardons bleus d’une superficie totale de 1395 m² avec maison d’habitation – Prix : 190 000 € dont commission 5 000 €.
- Vente parcelle D 285, 1061, 1062, 298 et 294 sise La Ville d’une superficie totale de 203 m² avec habitation de 65 m²- Prix 75 000 €
- Vente parcelle D 251 sise 62 rue Henri Peuzin d’une superficie totale de 60 m² avec habitation – Prix 50 000 € + prorata taxes foncières

La commune n’exerce pas son droit de préemption urbain

Décision 10/2022 : Location appartement communal

A compter du 01/08/2022, le logement communal T2 sis 7A rue des Jardins est mis en location pour un loyer mensuel de 400 €.

❖ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant que M. Fabrice FROMENT, démissionnaire de sa fonction de conseiller municipal, était membre titulaire de la commission d'appel d'offres, le Maire propose son remplacement.

Mme Arlette MAYER, suppléante de M. Fabrice FROMENT à cette commission, se propose de devenir membre titulaire. M. Louis PEUZIN se propose suppléant de Mme Arlette MAYER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nominations.

La commission d'appel d'offres est ainsi redéfinie :

Président : Le Maire,

Membres Titulaires

M. GAUTIER Adrien

M. LEBRUN Sébastien

Mme MAYER Arlette

Membres suppléants

M. DOS SANTOS Miguel

Mme ARLAUD Véronique

M. PEUZIN Louis

❖ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Considérant que Mme Elisabeth TOLLENAAR, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale, était membre titulaire de la Caisse des Écoles, le Maire propose son remplacement.

Mme Jacqueline DENUT propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nomination.

Le comité de la Caisse des Ecoles est ainsi redéfini :

Président : Le Maire

Membres titulaires

Mme ARLAUD Véronique

Mme DENUT Jacqueline

Membres suppléants

Mme RICHIER Delphine

Mme DERYCKE Mireille

❖ **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Considérant que Mme Elisabeth TOLLENAAR, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale, était membre de la commission de contrôle des listes électorales, le Maire propose son remplacement.

Considérant que Mme Elisabeth TOLLENAAR appartenait à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors de l'élection municipale partielle intégrale du 3 octobre 2022, son remplaçant doit appartenir à la liste « Pour Serres, Ensemble on va plus loin ».

M. Louis PEUZIN propose sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nomination et soumet cette dernière à M. le Préfet.

La commission de contrôle des listes électorales, sous réserve de l'accord de M. le Préfet, est ainsi redéfinie :

Mme DERYCKE Mireille

M. POURCHI Raymond

M. PEUZIN Louis

Mme MAYER Arlette

Mme DENUT Jacqueline

❖ BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Au budget primitif 2022 dudit budget, étaient prévus au reversement des redevances à l'Agence de l'Eau :

| | |
|--|-------------|
| Art 701249 : Reversement redevance Pollution | 13 149.68 € |
| Art 706129 : Reversement redevance Modernisation des réseaux de collecte | 6 750.00 € |
| soit pour le chapitre 014 : Atténuation de produits | 19 899.68 € |

Or, selon les déclarations annuelles sur l'exercice 2021 à reverser en 2022 et des régularisations sur exercices antérieurs, les montants à reverser sont les suivants :

| | |
|------------|---------------|
| Art 701249 | : 16 626.98 € |
| Art 706129 | : 8 427.39 € |

Les crédits étant insuffisants, il convient de passer une décision modificative. Le Maire propose les écritures suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 011 – Art 61523 – Entretien, réparation réseaux | - 5 200.00 € |
| Chapitre 014 – Art 701249 – Redevance Pollution | + 3 500.00 € |
| Chapitre 014 – Art 706129 – Redevance Modernisation des réseaux de collecte | + 1 700.00 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la passation de cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

❖ CONVENTION SYME05 – TERRAINS LD CHAUCHAYS

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 février 2022 avait acté l'extension du réseau électrique LD Chauchays dont le montant était estimé à 13 300 € HT à charge de la commune (devis refacté à 40 % ce qui supposait un coût total de 33 250 € HT).

Or, il s'avère indispensable d'intégrer, dans ce programme, le génie civil de communications électroniques.

Le SyME05 a réalisé une nouvelle étude sur ce projet avec la totalité de l'extension.

De cette étude, il en ressort que le coût des travaux est ainsi estimé :

| | |
|---|----------------------------|
| Réseaux électriques | 30 000 € HT – 36 360 € TTC |
| Génie civil de Communications électroniques | 19 700 € HT – 23 640 € TTC |
| Soit un montant total de | 50 000 € HT – 60 000 € TTC |

La participation aux travaux est prise en charge pour moitié par SyME05, reste donc à charge à la commune la somme de 30 000 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à demander des aides auprès d'organismes susceptibles de co-financer cette opération.

❖ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale est une convention de partenariat signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch ou une commune.

Le but est d'amener un plan d'action sur plusieurs thématiques dont l'Enfance.

Actuellement, la Convention Territoriale est en cours d'élaboration sur le territoire de la CCSB. Elle sera signée avant le 31 décembre prochain.

La commune de Serres est concernée puisqu'elle a mis en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergements mis en gestion à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud qui fonctionne durant les vacances scolaires et le mercredi durant la période scolaire.

Cet ALSH remplissant les critères pour bénéficier d'un bonus territoire CTG, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

❖ **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES – AVENANT 1**

Une convention a été signée en 2019 avec le Centre de Gestion des HA pour assister la commune dans la gestion des données personnelles et la conformité selon la réglementation en vigueur.

Cette convention arrive à échéance et le CDG05 propose un avenant pour renouveler cette prestation pour une période de trois ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant, autorise le Maire à le signer et lui donne tous pouvoirs en ce sens

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT DE L'OPÉRATION ET FINANCEMENTS

Le conseil municipal, dans sa séance du 31 mai 2022, a confié la maîtrise d'ouvrage à la société ADLUCEM pour l'étude de l'éclairage public sur la commune.

D'après le schéma directeur et l'étude réalisée, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 570 000 € HT. La phase opérationnelle peut être lancée.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|---|-----------|
| Banque des Territoires « PVD » (Maîtrise d'ouvrage) | 7 540 € |
| Département | 48 925 € |
| Région – Contrat de Parc Baronnies Provençales | 29 200 € |
| Ministère de l'Intérieur (vidéosurveillance) | 3 000 € |
| Région – Dotation de soutien à l'investissement local | 48 925 € |
| Etat – Plan de relance | 130 000 € |
| Etat – FCTVA | 102 500 € |
| Emprunt | 200 000 € |

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le lancement de l'opération et le plan de financement ci-dessus, donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

❖ **CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIERS DE CONCESSIONS BÂTIES**

M. Adrien GAUTIER expose à l'assemblée que le nombre d'emplacements disponible dans le cimetière communal s'amenuise et que cette situation devient préoccupante.

Une procédure de reprise pour les concessions abandonnées ou arrivées à échéance et non renouvelées est en cours.

La commission en charge du Cimetière a décidé, pour la reprise de concession bâties dont le concessionnaire désire délaïsser leur titre de concession d'appliquer un tarif de reprise au cas par cas, selon l'état du monument.

Dès la possibilité de revendre une concession bâtie et dans le respect de la décence, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants outre le tarif de concession de terrain un précisé annuellement par délibération /

- Concession bâtie trentenaire 400 € par place

- Concession bâtie cinquantenaire 800 € par place

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité

❖ **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE « ADMINISTRÉS »**

Le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de la mise en place d'une « mutuelle de village » devant la difficulté d'accès aux soins par certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel.

Un cahier des charges a été établi. Trois mutuelles ont répondu à cet appel à partenariat.

Le comité santé, après étude des offres, a retenu la Mutuelle de France des Alpes du Sud en raison de ses garanties/tarifs, sa proximité et permanences sur site.

Il est à rappeler que dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire ; en aucun cas elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

La mise en place effective de cette mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette mutuelle.

Une campagne d'information sera lancée ; une réunion publique sera organisée au foyer communal. Une salle communale sera ensuite mise à disposition pour les permanences.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



M. Daniel ROUIT



M. Adrien GAUTIER

ANNEXE - Questions diverses

Le Maire informe que

- le nouveau site internet est en cours d'élaboration et sera opérationnel prochainement. Sur ce site, entre autres, figura l'urbanisme, les associations, le dépôt de relevé de compteur d'eau et la mise à jour opérée par l'office du tourisme concernant sa partie via Apidae.
- le débit des sources ayant légèrement augmenté dans les derniers quinze jours d'août a permis d'éviter de restreindre en eau une petite partie du village.
- les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre, un chantier participatif de pierres sèches aura lieu à la chapelle Bon Secours. Il est ouvert à tous.
- la fête des santons aura lieu les 7-8-9 octobre à la salle des fêtes. Il y aura six santonniers et des artisans d'art.

Mme Mireille DERYCKE fait un compte rendu de la visite de la médiathèque de Saint-Jean- Saint-Nicolas le 18 août. Elle relève un mobilier de qualité et modulable, des espaces lumineux, une table à langer dans les toilettes. Elle met en avant le fait de prendre en compte les avis des futurs utilisateurs pour l'agencement de celle prévue à Serres. En ce qui concerne le bibliothécaire, il faut commencer à se pencher sur cet emploi afin de commencer le projet de la médiathèque.

M. Daniel ROUIT propose de visiter d'autres médiathèques pour avoir des idées.

Mme Delphine RICHIER invite les personnes intéressées au forum des associations qui aura lieu le 10 septembre après-midi dans la cour de l'ancien centre FPA ou à la salle des fêtes en cas de pluie.

Mme Mireille DERYCKE souhaiterait qu'il y ait plus de concertation entre associations pour établir un calendrier des manifestations.

M. Adrien GAUTIER informe qu'une coupe de bois est prévue à Jardanne. L'AFA s'occupe de tout contre une cotisation quinquennale de 80 €.

M. Sébastien LEBRUN signale que les effectifs de l'école primaire ont diminué. Pour l'année scolaire 2021/2022 : 130 enfants inscrits, pour l'année scolaire 2022/2023 : 112.

M. Daniel ROUIT annonce qu'il n'y aura pas d'éducateur sportif mis à disposition à l'école primaire, l'animateur sportif refusant la proposition d'intervenir 2 h / semaine à répartir sur l'année scolaire contre 4 h / semaine auparavant. Cette décision avait été prise pour réduire les charges communales.

M. Pierre PINERO propose une adhésion à la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

M. Raymond POURCHI souhaite lancer l'opération Embellissement du village pour le fleurissement, la pose de bancs publics, de poubelles...

M. Daniel ROUIT annonce

- le programme « Nettoyons le Sud » le 24 septembre à Serres, organisé par la CCSB.
- en raison de la sécheresse, le tir de feu d'artifice est interdit. Aussi, pour la fête de Serres, à la place aura lieu un spectacle sur le thème du feu.

Séance levée à 22 h 15